

Motion François Cardinaux – Une taxe payée par les Vaudoises et Vaudois, une utilisation clairement expliquée

Texte déposé

L'introduction de la loi sur l'énergie montre clairement la volonté de notre Grand Conseil et du Conseil d'Etat de donner des moyens importants pour le renouvellement des énergies dans le domaine des bâtiments.

Ce sont donc des millions qui vont être à disposition annuellement des Vaudoises et des Vaudois.

Je demande donc que nous puissions être informés des résultats détaillés par année, avec un tableau détaillé : 1. Des montants attribués 2. Des frais inhérents pour l'ensemble de la taxe.

Pour ce faire, je propose que le Conseil d'Etat propose un texte idoine du type suivant à introduire dans la loi :

« Chaque année, lors du premier semestre, le Conseil d'Etat fournit un tableau détaillé des rentrées financières et des dépenses, par catégorie et par subventionnement ».

Ceci se fera donc en entière transparence, permettant ainsi à toute la population de se sentir encore plus impliquée par cette taxe utile.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) François Cardinaux
et 33 cosignataires*

Développement

M. François Cardinaux (PLR) : — Suite à la bonne volonté du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de donner des moyens importants pour renouveler des énergies dans le domaine des bâtiments, des millions vont être, annuellement, à la disposition des Vaudoises et des Vaudois. Le texte que j'ai déposé vise à introduire dans la Loi sur l'énergie (LEn) un devoir d'information, avec des résultats détaillés, par année, au moyen d'un tableau.

Pour ce faire, je propose que le Conseil d'Etat soumette un texte idoine, du type suivant, à introduire dans la loi : « Chaque année, lors du premier semestre, le Conseil d'Etat fournit un tableau détaillé des rentrées financières et des dépenses, par catégorie et par subventionnement. » Cela se fera donc en entière transparence, permettant ainsi à toute la population de se sentir encore plus impliquée pour cette taxe utile. Je me réjouis d'en débattre en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.